

Demande de prorogation du délai de dépôt d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP)¹

Modèle de dossier

Malgré un patrimoine partiellement ou totalement inaccessible et des impossibilités financières ou techniques à élaborer avant le 27 septembre 2015 un agenda d'accessibilité programmée sincère, je souhaite toutefois m'inscrire dans l'obligation posée par la loi du 11 février 2005 et à ce titre je transmets les lignes directrices indicatives de son contenu et j'expose ci-dessous les impossibilités rencontrées.

1. IDENTITE ET COORDONNEES DU DEMANDEUR

Vous êtes un particulier

Madame

Monsieur

Nom, prénom

Date de naissance

Vous êtes une personne morale

Raison sociale et Dénomination

N° SIRET

Représentant de la personne morale

Madame

Monsieur

Nom, prénom

Date de naissance à défaut de N° SIRET

Adresse

Numéro

Voie

Lieu-dit

Boîte postale

Code postal

Localité

Si le demandeur habite à l'étranger

Pays

Division territoriale

Téléphone fixe

Portable

Indicatif si pays étranger

Adresse électronique

@

2. LISTE DES ETABLISSEMENTS OU DES INSTALLATIONS CONCERNE(E)S

Établissement N° 1

Nom de l'établissement ou de l'installation

Ce document vous engage et vous permet de demander une prorogation du délai de dépôt de l'Ad'AP pour impossibilités financières ou techniques. Il doit être adressé au préfet avant le 27 juin 2015.

Catégorie de l'établissement		Type de l'établissement	
Département d'implantation		Commune d'implantation	
Adresse de l'ERP/IOP			
Établissement N° 2			
Nom de l'établissement ou de l'installation			
Catégorie de l'établissement		Type de l'établissement	
Département d'implantation		Commune d'implantation	
Adresse de l'ERP/IOP			
Établissement N° 3			
Nom de l'établissement ou de l'installation			
Catégorie de l'établissement		Type de l'établissement	
Département d'implantation		Commune d'implantation	
Adresse de l'ERP/IOP			
Établissement N° 4			
Nom de l'établissement ou de l'installation			
Catégorie de l'établissement		Type de l'établissement	
Département d'implantation		Commune d'implantation	
Adresse de l'ERP/IOP			
Établissement N° 5			
Nom de l'établissement ou de l'installation			
Catégorie de l'établissement		Type de l'établissement	
Département d'implantation		Commune d'implantation	
Adresse de l'ERP/IOP			
Établissement N° 6			
Nom de l'établissement ou de l'installation			
Catégorie de l'établissement		Type de l'établissement	
Département d'implantation		Commune d'implantation	

Adresse de l'ERP/IOP

Le patrimoine étant composé de plus de 6 établissements, je joins une note annexe qui décrit l'intégralité du patrimoine.

3. MOTIFS, EXPRESSION DE LA DEMANDE ET LIGNES DIRECTRICES DE L'AD'AP

3.1 – Impossibilité financière

Par le présent document, en application des articles L111-7-6 et R111-19-42 à 44 du code de la construction et de l'habitation, je sollicite un différé dans la mise en œuvre de l'agenda d'accessibilité programmée pour les établissements et installations ouvertes au public dont la liste est ici jointe, pour impossibilité financière.

Je joins les pièces justifiant ces difficultés.

Nombre de mois demandés :

Rappel, le différé dans la mise en œuvre de l'Ad'AP pour impossibilité financière ne peut être que de 36 mois au maximum.

La situation financière délicate est définie par l'arrêté du 27 avril 2015 relatif aux conditions d'octroi d'une ou deux périodes supplémentaires et à la demande de prorogation des délais de dépôt et d'exécution pour les agendas d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public

Lignes directrices de l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP)

Au terme du délai accordé par le préfet, je m'engage à déposer un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) dont les lignes directrices sont précisées ci-après.

Liste des établissements	Délai estimatif d'achèvement des travaux	Nature indicative des actions d'accessibilité
ERP1		
ERP2		
ERP3		
ERP4		
ERP5		
ERP6		

Le patrimoine étant composé de plus de 6 établissements, je joins une note annexe qui décrit les lignes directrices de l'Ad'AP pour l'intégralité du patrimoine.

3.2 – Difficultés techniques

Par le présent document, en application des articles L111-7-6 et R111-19-42 à 44 du code de la construction et de l'habitation, je sollicite un différé dans la mise en œuvre de l'agenda d'accessibilité programmée pour les établissements et installations ouvertes au public dont la liste est ici jointe, pour difficultés techniques.

Je joins les pièces justifiant ces difficultés.

Nombre de mois demandés :

Rappel, le différé dans la mise en œuvre de l'Ad'AP pour difficultés techniques ne peut être que de 12 mois au maximum.

Cette notion pourra concerner des appels d'offre infructueux, des contraintes imprévues découvertes lors des études préalables ou des difficultés liées à la possession d'un patrimoine important.

Lignes directrices de l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP)

Au terme du délai accordé par le préfet, je m'engage à déposer un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) dont les lignes directrices sont précisées ci-après.

Liste des établissements	Délai estimatif d'achèvement des travaux	Nature indicative des actions d'accessibilité
ERP1		

ERP2		
ERP3		
ERP4		
ERP5		
ERP6		

Le patrimoine étant composé de plus de 6 établissements, je joins une note annexe qui décrit les lignes directrices de l'Ad'AP pour l'intégralité du patrimoine.

4. ENGAGEMENT DU DEMANDEUR

J'atteste avoir qualité pour demander une prorogation du délai de dépôt de l'Agenda d'accessibilité programmée.

En application de l'article L111-7-5 du code de la construction et de l'habitation, **je m'engage à déposer, au terme du délai octroyé par le préfet, un agenda d'accessibilité programmée articulant le financement des travaux et leur programmation.**

Je soussigné, auteur de la demande, certifie exacts les renseignements qui y sont contenus.

A

Le

Signature